

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn

AP n° 2014253-0004 du 10 septembre 2014

Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre I)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0044 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1587 du 3 décembre 2010 renouvelant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2011-0745 du 6 juin 2011 et n° 2013085-0007 du 26 mars 2013 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU les désignations de l'association des maires du 28 juillet 2014
- VU les propositions des différents organismes et groupements consultés

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn pour tenir compte de ces nouvelles désignations

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau renouvelée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn est modifiée dans sa composition. Celle-ci est désormais arrêtée comme suit : (les modifications apparaissent en gras)

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentants du Conseil régional de Bretagne

M. Pierre KARLESKIND
M. Joël MARCHADOUR

- Représentants du Conseil général du Finistère

M. Francis ESTRABAUD, conseiller général du canton de SIZUN
Mme Armelle HURUGUEN, conseillère générale du canton de QUIMPER 3
Mme Marie-Françoise LE GUFN, conseillère générale du canton de LANDERNEAU

- Représentants des maires du Finistère

Nom	Qualité
Mme Claude BELLEC	Conseillère municipale de Brest
M. Ronan PICHON	Conseiller municipal de Brest
Mme Christine MARGOGNE	Conseillère municipale de Brest
M. Jean-Claude LE TYRANT	Maire de Daoulas
M. Claude BERVAS	Maire de Dirinon
M. Louis FAGOT	Maire de Guimiliau
Mme Marie-Pierre LAFORGE	Conseillère municipale de Guipavas
M. Patrick LE HENAFF	Adjoint au maire d'Irvillac
M. Pascal INIZAN	Conseiller municipal de Landerneau
M. Henri BILLON	Maire de Loc Eguiner
M. François COLLEC	Conseiller municipal de Loperhet
M. Bernard NICOLAS	Adjoint au maire de Plougastel Daoulas
M. Philippe HERAUD	Maire de Plouneventer
M. Yann-Fanch KERNEIS	Conseiller municipal de Plouzané

Nom	Qualité
M. Laurent PERON	Adjoint au maire du Relecq Kerhuon
M. Jean-François KERBRAT	Maire de Saint Sauveur
Mme Pascale BEGOC	Conseillère municipale de Sizun

- Représentant du Parc naturel régional d'Armorique

M. Armel GOURVIL

- Représentant du syndicat de bassin de l'Elorn

M. Francis GROSJEAN, Président

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentant de la chambre d'agriculture du Finistère

M. Hervé SEVENOU

- Représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Brest

M. Hervé Marie POULIQUEN

- Représentant du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Finistère

M. Emmanuel KELBERINE

- Représentant de la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Jean-Yves KERMARREC, Président de l'AAPPMA de l'Elorn

- Représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère (FDSEA)

M. Pascal CRENN

- Représentant de l'UDSEA - Confédération paysanne du Finistère

M. André LE MOIGNE

- Représentant de "Eau et rivières de Bretagne"

M. Patrick GOUEZ

- Représentant de "Bretagne Vivante – SEPNB"

M. Jean-Pierre LE GALL

- Représentant des consommateurs

M. Marcel COATANHAY, membre d'UFC Que Choisir Brest

- Représentant du syndicat de la truite d'élevage de Bretagne

M. Hervé LADUREE

- Représentant de la section régionale de la conchyliculture Bretagne Nord

M. Michel DIVERRES

- Représentant des riverains

M. Benoît HUOT

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- le préfet du Finistère ou son représentant

- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant

- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant

- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant

- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ou son représentant

- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

- un représentant d'IFREMER

- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le 3 décembre 2016. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et Morlaix, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 10 SEP. 2014
Le Préfet.



Jean-Luc VIDELAINE